

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale de Bazas au 1^{er} janvier 2011

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel THIOLLIERE, vice-président, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 22 décembre 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie municipale de Bazas pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2011. Ce barème figure en annexe du présent avis.

Les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2007, originellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2011 par l'arrêté du 23 décembre 2010, sur le projet duquel la CRE a rendu son avis le 23 décembre 2010.

1. Barème déposé par la Régie municipale de Bazas

La Régie municipale de Bazas propose une hausse de 0,1996 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation, par la Régie municipale de Bazas, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale de Bazas entre le 1^{er} octobre 2010 et le 1^{er} janvier 2011.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,1996 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

Malgré la prolongation exceptionnelle des dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2011, il est demandé à l'ELD de tout mettre en œuvre pour entrer dans le cadre défini par le décret du 18 décembre 2009, le cadre actuel n'étant pas pérenne.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par la Régie municipale de Bazas.

Fait à Paris, le 29 décembre 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1^{er} janvier 2011 par la Régie municipale de Bazas (hors TVA)

Tarifs éq. GDF	Base	B0	B1	B2i	B2S	TEL	S2S
codes Régie	<i>sans équivalent</i> cuisine	101 général	105, 106, 107, 115 ôme, chauff. et chauff. mén.	131 chaufferie collective	134 chauff. et ind. moy.	132, 135 grosse industrie	
conso. Associées usages	< 1 000 kWh cuisine	de 0 à 6 000 kWh cuisine et ECS	de 6000 à 30 000 kWh chauff., ECS et/ou cuisine	30 000 à 350 000 kWh chauff., ECS, ch. moy.	150 000 à 350 000 kWh chauff. importantes	de 5 à 8 000 000 kWh chaufferies de grde puiss. dem ou process	> à 6 000 000 kWh
Abonnements	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG
en €/an		29,04	112,68	170,88	700,68	2 922,68	3 012,28
en €/mois		2,42	9,39	14,24	58,39	243,56	251,02
Variation :							
Consommation:	RMG	RMG	RMG	RMG		RMG	
en c€/ kWh		5,87	4,35	4,33			
					Hiver T1 : 4,246 T2 : 4,036	Hiver 4,089 (idem) 4,089	Hiver 3,872 3,492
					Eté T1 : 3,716 T2 : 3,486	Eté 3,589 (idem) 3,589	Eté 3,305 2,872
			lât. Pub. et commun: Codes : 127, 129, a et b				
			3,97			(aucun client actif)	
			Code : 133				
			4,20				